

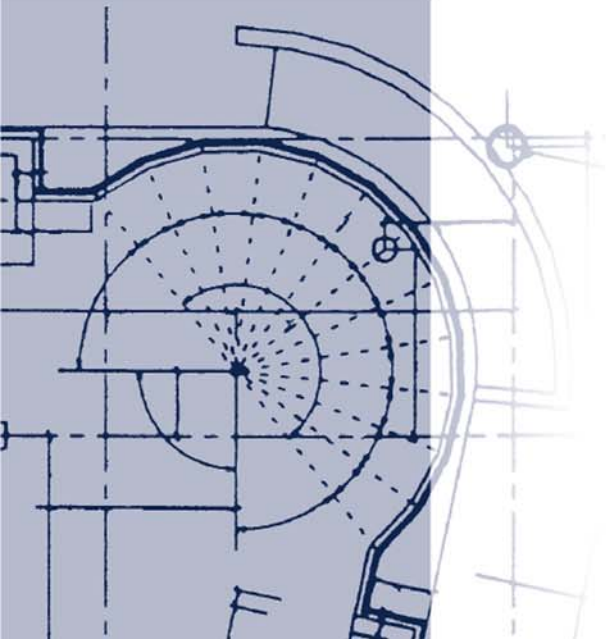
*N°25*

*Février 2003*



# NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER



## La place financière luxembourgeoise et les avancements dans les préparatifs de Bâle II

Suite à une étude faite par une société de révision d'entreprises, la presse nationale et internationale a récemment rapporté sur la préparation de la place financière à l'introduction des nouveaux dispositifs de Bâle et européen en matière d'adéquation des fonds propres. Les articles rédigés à la suite de la présentation de l'étude ont tracé une image négative : la grande majorité des banques seraient « peu ou pas préparées », la prise de conscience des dirigeants ainsi que leur évaluation de l'impact qu'ils font resteraient en-deçà des nécessités et l'effet sur l'avenir de la place, voire la pérennité de certains métiers, serait dévastateur.

La CSSF ne peut pas se rallier à cette vue pessimiste et défaitiste des choses qui ne correspond pas à la réalité :

- Les choix et décisions sur bien des aspects du dispositif ne peuvent être pris que dans la mesure où les orientations sont claires et définitives: tel n'est pas le cas puisque le dispositif réglementaire reste en évolution. Le Luxembourg n'affiche à cet égard pas de retard par rapport aux autres centres financiers.
- Les choix des présences luxembourgeoises doivent être cohérents avec ceux de leurs groupes : ces présences se sont donc associées aux efforts et développements globaux en cours à ces niveaux et ne pèchent pas par un attentisme irréfléchi et irresponsable.
- S'agissant des spécificités de la place, les acteurs ont lancé individuellement et collectivement des initiatives prometteuses, - sur le risque opérationnel lié aux activités de gestion et d'OPC notamment, - pour créer les infrastructures nécessaires dans ces domaines de spécialisation.
- La place dispose de structures fortes en matière de fonds propres pour bien se positionner dans un marché compétitif et a reconnu que l'introduction du nouveau dispositif ne peut que consolider son rôle important sur les marchés financiers internationaux. Les établissements ne subissent pas de pressions du fait que leurs groupes réfléchiraient à l'opportunité du maintien d'une présence.

Globalement, la CSSF est donc confiante que le secteur se prépare de façon efficace et responsable à cette importante évolution du cadre réglementaire et des techniques de gestion de ses risques.

### La CSSF créera une page « Bâle II » sur son site Internet

Dans un objectif de dialogue structuré et continu avec les acteurs de la place ainsi qu'avec toute autre personne intéressée, la CSSF annonce qu'elle créera un sous-site d'Internet dédié aux questions liées au nouvel Accord de Bâle, respectivement à la nouvelle directive en matière d'adéquation de fonds propres. Ce site ne se résumera pas à fournir des références de divers documents de consultation, mais mettra à la disposition des intéressés des documents de discussion et une section de «*frequently asked questions (FAQ)*».

## Projet de loi PSF

Le Ministre du Trésor et du Budget vient de déposer à la Chambre des Députés le projet de loi n° 5085 portant

- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
- modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;
- modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés

**Le premier objectif** du projet de loi consiste à assurer que l'intégralité du secteur financier soit soumise à une surveillance prudentielle. Désormais, les PSF qui ne rentrent pas dans une catégorie spécifique et qui relèvent des dispositions générales de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier prévoyant l'octroi d'un agrément, seront aussi soumises à la surveillance de la CSSF. Il en ira de même pour les professionnels qui exercent une activité de recouvrement de créances de tiers et pour ceux qui effectuent des opérations de change-espèces.

**Le deuxième objectif** du projet de loi consiste à définir de nouvelles catégories de PSF. La création de statuts spécifiques pour des catégories supplémentaires de PSF permet d'adapter leurs conditions d'agrément aux risques qu'ils encourent et de fournir une définition juridique de leurs activités. De la sorte, certains problèmes de confidentialité peuvent également être résolus plus simplement.

Les nouvelles catégories de PSF correspondent d'abord à des activités existantes, à savoir l'octroi de crédits, y compris l'affacturage et le crédit-bail assorti d'une option d'achat, ainsi que les activités de prêt et d'emprunt de titres.

Au-delà de ces activités déjà implantées, le projet de loi prévoit un statut spécifique pour les agents de transfert et de registre et pour les gestionnaires d'organismes de placement collectif de droit étranger. En matière d'OPC, le statut d'agent de transfert et de registre, qui figure parmi les entreprises d'investissement, permet à un prestataire de services d'assurer pour compte d'un ou de plusieurs OPC l'intégralité des tâches que la notion d'administration centrale implique.

Franchissant un pas de plus, le projet de loi prévoit de rattacher au secteur financier un certain nombre d'activités qui ne sont pas financières a priori, mais qui le deviennent lorsqu'elles sont exercées de façon connexe ou complémentaire par rapport à une activité financière. Ces nouvelles catégories de PSF qui tiennent notamment compte des besoins engendrés par les phénomènes de spécialisation et d'« *outsourcing* », comprennent les agents administratifs du secteur financier, les agents de communication à la clientèle, les opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier ainsi que les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés. Ces PSF nouveaux sont en principe soumis au même régime d'agrément et de surveillance que les PSF traditionnels, sauf disposition spécifique contraire.

A ce sujet, il convient de relever que cette nouvelle réglementation fera du Luxembourg un des premiers pays à octroyer un statut de professionnel du secteur financier surveillé à des entreprises en matière d'exploitation informatique et de communication et permettra d'exporter ces services depuis le Luxembourg vers le secteur financier étranger.

Le projet de loi prévoit en outre une catégorie de PSF encadrant les activités de transfert immatériel de fonds en raison du risque de blanchiment de capitaux que cette activité comporte.

Par ailleurs, afin d'assurer une protection suffisante des épargnants, le projet de loi définit les tâches et obligations des personnes responsables de systèmes de placement en commun de l'épargne. Il s'agit notamment de clarifier la question de la responsabilité de l'administrateur d'un tel système et de limiter le risque auquel les participants sont exposés.

**Un troisième objectif** du projet de loi consiste à procéder à un certain nombre de modifications ponctuelles de la loi relative au secteur financier.

En outre, le projet de loi modifie la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, afin qu'il soit tenu compte des particularités en matière d'organismes de placement collectif.

## Statistiques

### Banques

#### Résultats des banques : la tendance à la baisse se confirme

Le compte de pertes et profits provisoire pour l'ensemble des banques confirme l'estimation sur base d'un échantillon représentant en volume 85% des banques publiée par la CSSF le 17 janvier 2003.

Deux variations sont cependant à prendre en considération :

- Le poste « autres revenus nets » qui reprend entre autres les plus values réalisées sur ventes de participations (notamment la cession des titres *Clearstream*) n'évolue guère du fait que les plus values réalisées se concentrent auprès des grandes banques déjà reprises dans l'échantillon.
- La baisse des commissions constatée dans le compte de pertes et profits provisoire est plus substantielle que dans l'estimation parce que les banques de taille moyenne et réduite, qui n'avaient pas été prises en compte dans l'échantillon, ont enregistré une diminution plus sensible des revenus sur commissions.

Poste du PP (en mio EUR)	31.12.2001	31.12.2002
Marge d'intérêts	4 382	4 094
Revenus de commissions	2 792	2 611
Autres revenus nets	765	1 289
<b>Produit bancaire</b>	<b>7 939</b>	<b>7 994</b>
Frais de personnel	1 758	1 809
Autres frais d'exploitation (1)	1 865	1 686
<b>Résultat avant provision</b>	<b>4 316</b>	<b>4 499</b>
Constitution nette de provisions	536	1 146
Impôts	920	693
<b>Résultat net</b>	<b>2 861</b>	<b>2 660</b>



Ce compte de pertes et profits donne une indication assez précise sur le résultat net des banques de la place : celui-ci s'élève à l'heure actuelle à EUR 2.660 millions, soit une diminution de 7% par rapport à l'année 2001. Cette chute est largement attribuable à l'augmentation spectaculaire de la constitution nette de corrections de valeur (+114%), traduisant la dépréciation de certains actifs.

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 662,62 milliards au 31 décembre 2002 par rapport à EUR 667,66 milliards au 30 novembre 2002, soit une baisse de 0,75%.

Le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle au 31 janvier 2003 s'élevait à 178 après l'inscription de la banque Bunadarbanki Islands hf, succursale de Luxembourg.

En ce qui concerne l'emploi dans les établissements de crédit, il a baissé de 1,2% au cours de trois derniers mois de 2002 en passant de 23.592 au 30 septembre 2002 à 23.300 au 31 décembre 2002. Dans le glissement annuel de décembre 2001 à décembre 2002, le nombre du personnel des banques a observé une diminution de 2,5% soit 586 unités.

## Professionnels du secteur financier (PSF)

### Somme des bilans en légère baisse

Suivant les données établies au 31 décembre 2002, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (146 entreprises en activité) se chiffre à EUR 2,269 milliards contre EUR 2,330 milliards au mois précédent, soit une baisse de 2,63%, et contre EUR 2,316 milliards au mois de décembre de l'année précédente, ce qui constitue une diminution sur un an de 2,03%.

Concernant l'évolution de la somme des bilans, il y a lieu de préciser que les chiffres au 31.12.2001 ont dû être redressés en raison d'une erreur comptable dans le reporting d'une entreprise. Compte tenu de cet ajustement, la diminution de la somme des bilans entre les mois de décembre 2001 et 2002 s'élève à 2,03% et résulte essentiellement du fait que la ventilation des 146 PSF en activité au 31.12.2002 a changé au cours de l'année 2002 et renferme désormais davantage d'entreprises où l'exigence en capital social minimum est moins élevé et par conséquent très souvent également leur somme de bilan.

Quant à la ventilation de la somme des bilans entre les différentes catégories de professionnels du secteur financier, les dépositaires professionnels de titres figurent en première position, suivis des gérants de fortunes et des distributeurs de parts d'opc.

Le personnel employé auprès des autres professionnels du secteur financier est passé de 4.176 unités au 31 décembre 2001 à 4.339 unités au 30 juin 2002, soit une hausse de 3,90% sur le premier semestre de l'année 2002 pour s'établir au 31 décembre 2002 à 4.399 unités, soit une hausse de 5,34% par rapport au 31 décembre 2001.

La croissance de 5,34 % enregistrée au cours de l'année 2002 résulte en grande partie des établissements nouvellement agréés et dans une moindre mesure d'une augmentation de l'emploi auprès d'établissements actifs dans la distribution des parts d'opc.

Le résultat net pour l'ensemble des professionnels du secteur financier s'établit au 31 décembre 2002 à EUR 295,97 millions (146 entreprises en activité) contre EUR 281,74 millions le mois précédent, ce qui correspond à une augmentation de 5,05%, et contre 283,52 millions (145 entreprises en activité) au mois de décembre de l'année précédente ce qui équivaut à une progression de l'ordre de 4,39%.

Pour ce qui est de la ventilation des résultats nets entre les différentes catégories de PSF, les gérants de fortunes figurent en première position, suivis des dépositaires professionnels de titres et des distributeurs de parts d'opc.

## Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut (au 31 janvier 2003)

Catégorie		Nombre
Commissionnaires	COM	16
Conseillers en opérations financières	COF	8
Courtiers	COU	6
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	46
Domiciliataires de sociétés	DOM	36
Gérants de fortunes	GF	51
Preneurs ferme	PF	3
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	16
Teneurs de marché	TM	2
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
<b>TOTAL *</b>		<b>145</b>

\* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

## Organismes de placement collectif

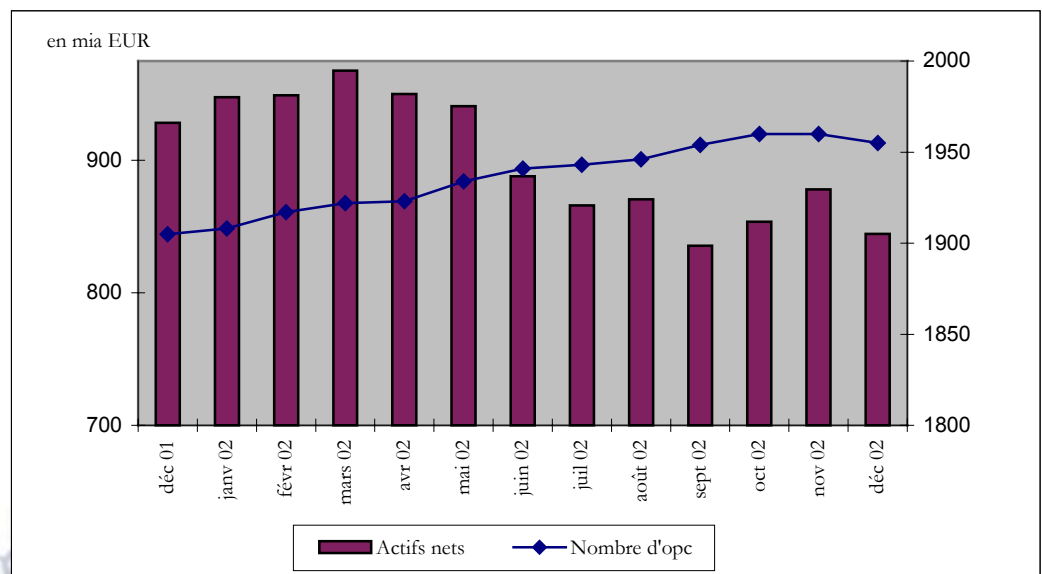
### Patrimoine global des opc en baisse à la fin du mois de décembre 2002

Au 31 décembre 2002, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 844,508 milliards contre EUR 878,228 milliards au 30 novembre 2002. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent diminué de 3,84% par rapport au mois de novembre 2002.

Pour le mois de décembre 2002, le secteur fait état d'une diminution de 9,04% par rapport au 31 décembre 2001 où le patrimoine global net était de EUR 928,447 milliards.

Au cours du mois de décembre 2002, le désinvestissement net en capital s'est élevé à EUR 1,693 milliards. Par rapport au 31 décembre 2001, l'investissement net en capital s'élève à EUR 57,314 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.941 par rapport à 1.955 le mois précédent. 1.190 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 7.055 compartiments. En y ajoutant les 751 opc à structure classique, un nombre total de 7.806 unités sont actives sur la place financière.



## Fonds de pension

### Lancement de trois nouveaux fonds de pension

Le tournant de l'année 2002-2003 a vu trois nouvelles inscriptions sur la liste officielle tenue par la CSSF. Les trois nouveaux fonds de pension en question portent les dénominations suivantes :

THE CLEARSTREAM LUXEMBOURG PENSION FUND  
PENSIONINVEST

ERNST & YOUNG – LOMBARD INTERNATIONAL PENSION SCHEME

Alors que les fonds de pension THE CLEARSTREAM LUXEMBOURG PENSION FUND et PENSIONINVEST furent constitués sous la forme juridique d'une association d'épargne-pension (asep), le fonds de pension ERNST & YOUNG – LOMBARD INTERNATIONAL PENSION SCHEME a préféré adopter la forme d'une société d'épargne-pension à capital variable (sepcav).

L'agrément de ces nouveaux fonds de pension porte à 8 le nombre total des fonds de pension soumis à la loi modifiée du 8 juin 1999.

A signaler également l'inscription de la BÂLOISE VIE Luxembourg S.A. sur la liste officielle des professionnels agréés pour exercer l'activité de gestionnaire de passif pour les fonds de pension soumis à la loi modifiée du 8 juin 1999. Cette inscription porte à 9 le nombre de gestionnaires de passif de fonds de pension agréés par la CSSF.

## Réglementation

### Développements législatifs et réglementaires récents

#### Circulaire CSSF 03/86

**apportant un complément aux circulaires CSSF 00/16, 01/31, 01/37, 01/48, 02/66, 02/73 et IML 94/112 ayant pour objet la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment**

Dans la circulaire CSSF 03/86 du 15 janvier 2003, la CSSF attire l'attention des personnes et entreprises sous sa surveillance sur le fait que le Groupe d'action financière (GAFI) a été amené à décréter l'application à l'égard de l'Ukraine des contre-mesures définies dans le rapport du GAFI de juin 2001 sur les pays et territoires non-coopératifs. Les professionnels du secteur financier doivent traiter avec une vigilance accrue toute transaction financière présentant un lien direct ou indirect avec l'Ukraine.



## Circulaire CSSF 03/87

### Entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2002 concernant les OPC

Cette circulaire CSSF 03/87 du 21 janvier 2003, qui s'adresse à tous les organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois et à ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, tend à informer de l'adoption et de la publication de la loi du 20 décembre 2002 concernant les OPC qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Cette loi du 20 décembre 2002 transpose en droit luxembourgeois les deux directives 2001/107/CE et 2001/108/CE modifiant la directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

L'objet de la circulaire CSSF 03/87 est de présenter et de résumer cette nouvelle loi du 20 décembre 2002 concernant les OPC.

Ainsi, la circulaire CSSF 03/87 présente de manière sommaire les principales modifications apportées par la loi du 20 décembre 2002, qui ont trait :

- I. aux définitions précisées par le texte de la loi
- II. à l'élargissement de la politique de placement des OPC soumis à la partie I de la loi
- III. aux règles concernant les sociétés de gestion
- IV. au prospectus simplifié et aux publications des documents des OPC
- V. aux dispositions transitoires.

En ce qui concerne ce dernier point des dispositions transitoires, la circulaire CSSF 03/87 souligne que la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux OPC restera en vigueur jusqu'au 13 février 2007 et que jusqu'à cette date, il y aura par conséquent deux textes de loi qui réglementent parallèlement la matière des OPC : la loi du 30 mars 1988 et la loi du 20 décembre 2002.

## **Circulaire CSSF 03/88 Classification des OPC soumis aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les OPC**

Cette circulaire CSSF 03/88 du 22 janvier 2003, qui s'adresse à tous les organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois et à ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, a pour objet d'apporter des clarifications sur la classification des OPC qui sont régis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les OPC.

Ainsi, la circulaire CSSF 03/88 précise les critères qui déterminent si un OPC relève de la partie I ou de la partie II de la loi du 20 décembre 2002.

La circulaire CSSF 03/88 fournit également des précisions sur les cas d'exclusion qui découlent de l'article 3 de la loi du 20 décembre 2002, qui dispose que la partie I de la loi ne concerne pas :

- les OPCVM du type fermé,
- les OPCVM qui recueillent des capitaux sans promouvoir la vente de leurs parts auprès du public dans l'Union Européenne ou dans toute partie de celle-ci,
- les OPCVM dont la vente des parts est réservée par les documents constitutifs au public des pays qui ne font pas partie de l'Union Européenne ,
- les catégories d'OPCVM fixées par la CSSF, pour lesquelles les règles prévues au chapitre 5 sont inappropriées compte tenu de leur politique de placement et d'emprunt.

Ces catégories de cas d'exclusion ont déjà fait l'objet d'une description dans la circulaire IML 91/75, qui se rapporte à la loi du 30 mars 1988 relative aux OPC.

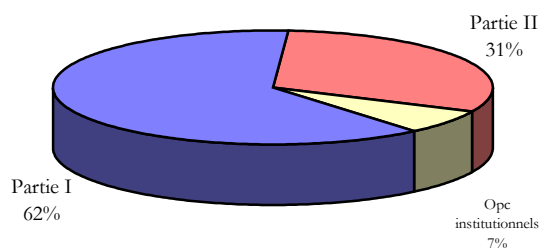
La quatrième catégorie a été adaptée par la circulaire CSSF 03/88 pour tenir compte de l'élargissement du concept d'actifs éligibles des OPCVM, ce qui fait que certains OPC qui étaient exclus de la partie I de la loi du 30 mars 1988 ne sont dorénavant plus exclus de la partie I de la loi du 20 décembre 2002.

## Statistiques trimestrielles sur l'industrie des organismes de placement collectif situation au 31 décembre 2002

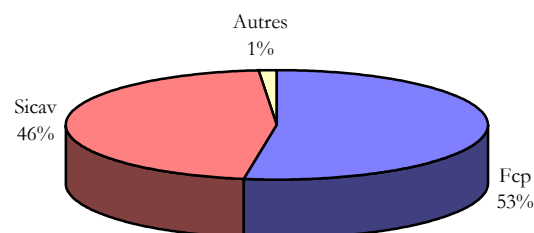
En plus des statistiques mensuelles, la lettre d'information reprend tous les trois mois des informations plus détaillées sur le secteur des fonds d'investissement, notamment en ce qui concerne l'origine des promoteurs et la politique d'investissement des opc.

### Nombre d'opc

Répartition du nombre des opc selon loi et partie applicables



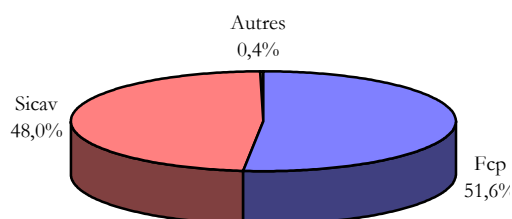
Répartition du nombre des opc selon forme juridique



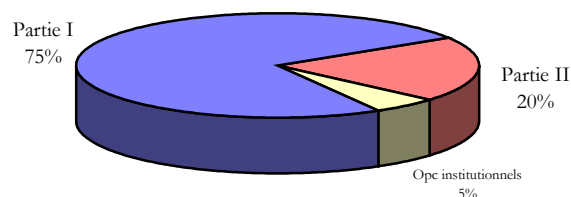
Loi, partie \ forme juridique	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	650	548	8	1 206
Partie II	284	300	18	602
OPC institutionnels	83	48	2	133
<b>Total</b>	<b>1 017</b>	<b>896</b>	<b>28</b>	<b>1 941</b>

### Actifs nets des opc

Répartition des actifs nets des opc selon forme juridique



Répartition des actifs nets des opc selon loi et partie applicables

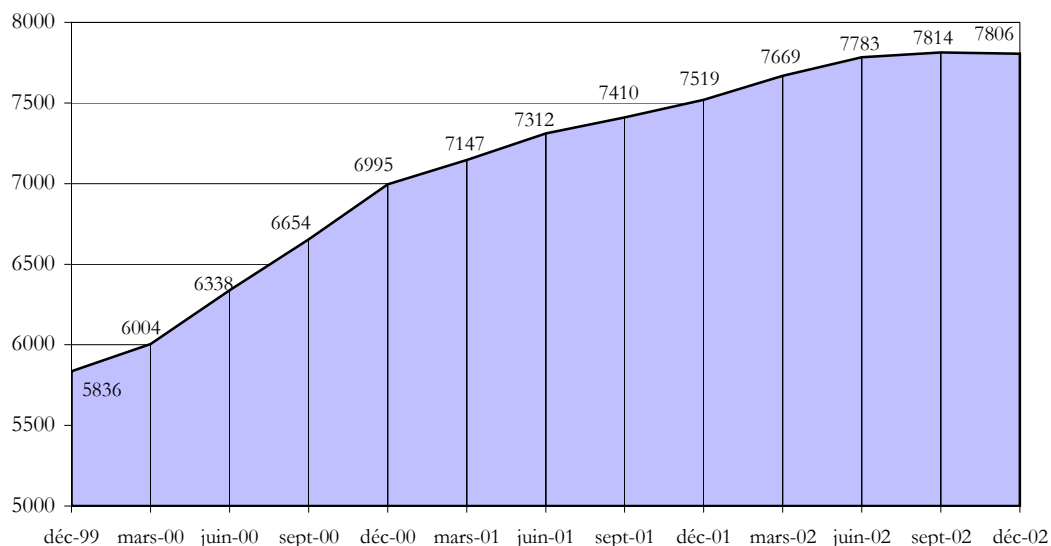


Loi, partie \ forme juridique	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	284,414	343,117	1,379	628,910
Partie II	120,785	49,121	1,733	171,639
OPC institutionnels	30,571	13,237	0,151	43,959
<b>Total</b>	<b>435,770</b>	<b>405,475</b>	<b>3,263</b>	<b>844,508</b>

## Origine des promoteurs des opc luxembourgeois

	Actifs nets (en mia EUR)	en %
Suisse	209,561	24,8%
Etats-Unis	148,535	17,6%
Allemagne	144,731	17,1%
Italie	93,079	11,0%
Belgique	72,744	8,6%
Grande-Bretagne	47,985	5,7%
France	42,182	5,0%
Japon	22,101	2,6%
Pays-Bas	15,939	1,9%
Suède	15,779	1,9%
Autres	31,872	3,8%
<b>Total</b>	<b>844,508</b>	<b>100,0%</b>

## Evolution du nombre de fonds et sous-fonds actifs



## Politique d'investissement des opc luxembourgeois

	Actifs nets (en mia EUR)
VM à revenu fixe	388,419
VM à revenu variable	238,288
VM diversifiées	58,940
Capitaux à risque élevé	0,525
VM non cotées	2,245
Leveraged funds	4,043
Autres OPC de type ouvert	60,120
Instruments du marché monétaires et liquidités	79,150
Liquidités	9,411
Immobilier	2,296
Futures et/ou options	1,071
Autres valeurs	0,000
<b>Total</b>	<b>844,508</b>



## LISTE DES BANQUES

### Nouvel établissement :

**Bunadarbanki Islands hf**, Luxembourg Branch  
B.P. 1133, L-1011 Luxembourg  
Date d'établissement : 1<sup>er</sup> janvier 2003

### Changements de dénomination :

Discount Bank S.A. est devenue le 27 décembre 2002  
**Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.**

SchmidtBank KGaA, succursale de Luxembourg est devenue le 1<sup>er</sup> janvier 2003  
**SchmidtBank AG**, Filiale Luxembourg

## LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

### Nouvel établissement :

**BARCLAYS INTERNATIONAL INDEPENDENT  
FINANCIAL ADVISORY SERVICES S.A.**

26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
Autorisation ministérielle du 30 janvier 2003, **commissionnaire**

### Retraits :

**BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A.**

Fusion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 avec le PSF **ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.**

**F.G.P. (LUXEMBOURG) S.A.**

Arrêt des activités le 6 janvier 2003

### Changements d'adresse :

**EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A.**

en abrégé "Experta S.A."  
180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

**KEY ASSET MANAGEMENT S.A.**

55, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

### Changement de dénomination :

V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A. est devenue le 1<sup>er</sup> janvier 2003

**VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.**

## Elargissement de statut :

FIDESSA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Elargissement du statut de gérant de fortunes à celui de **gérant de fortunes et de distributeur de parts d'opc ne pouvant accepter ni faire des paiements**  
le 6 janvier 2003

## LISTE DES FONDS DE PENSION

### Nouveaux fonds (assep) :

#### **PENSIONINVEST**

4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

#### **THE CLEARSTREAM LUXEMBOURG PENSION FUND**

42, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

### Nouveau fonds (sepcav) :

#### **ERNST & YOUNG - LOMBARD INTERNATIONAL PENSION SCHEME**

Airport Center, 2, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

## LISTE DES GESTIONNAIRES DE PASSIF

### Nouveau gestionnaire :

#### **BÂLOISE VIE Luxembourg S.A.**

1, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg

le 4 février 2003

## LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois de décembre 2002** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 et de la liste officielle des organismes de placement collectif qui relèvent de la loi du 19 juillet 1991

### Inscriptions

- ALPHA-INVEST, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- ASHMORE SICAV, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- AUSTRALIA EQUITY FUND, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
- BIG OPTIMUM SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DEKA-WANDELANLEIHEN, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- DWS BEST RESULT GARANT, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS RENDITE 2005, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS RENDITE 2007, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- FIMO, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg
- GLOBAL GOVERNANCE SICAV, 10-12, boulevard F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- H & A LUX ASSEKURA, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- HEITMAN CENTRAL EUROPE PROPERTY PARTNERS II, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- LUX-TOPWORLD, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- OPPENHEIM SWISS OPPORTUNITY, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg
- PHARUS SICAV, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- REDGOLD DIVERSIFIED, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- SCHRODER SELECTION, 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
- VALBONNE I, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- VALBONNE II, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

### Retraits

- ACTIVEST LUX EUROCASH PLUS, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg
- ALLPENS-TECHNO-RENT, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg
- AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- CDC MULTINATIONAL SERIES, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg
- CLEVERSELECT, 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg
- CORDIUS LUXINVEST, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DB FIRMENINVEST 1, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DB FIRMENINVEST 2, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DIAM DIGITAL FUND, 1B, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- DIT-FONDS PORTFOLIO BALANCE PLUS IV, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-GLOBAL FUND SELECTION BALANCE III, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-GLOBAL FUND SELECTION BALANCE IV, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-GLOBAL FUND SELECTION IV, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2002, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DWS AUSTRAL DOLLAR RESERVE, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS CAN DOLLAR RESERVE, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS EUROPA KONZEPT 2002, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS NEUER MARKT DEUTSCHLAND, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS RAND RESERVE, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS TIGER, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- EFFEKTIV SICAV, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- EUROBLI FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- FP GLOBAL EMERGING, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- GOÉLAND CROISSANCE, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- H&Q NEW TECHNOLOGY NETWORKS FUND, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347
- INWESTLB, 3, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- LAKE INTERTRUST, 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
- MPF CONVERTIBLE FUND, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- SAMBA ISLAMIC INVESTMENTS, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
- SEB LUX CAPITAL GROWTH, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg-Kirchberg
- VALBONNE, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

# Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **178** (31 janvier 2003)

Somme de bilans : **EUR 662,620 milliards** (31 décembre 2002)

Résultat net : **EUR 2,660 milliards** (31 décembre 2002)

Emploi : **23 300 personnes** (31 décembre 2002)

Nombre d'OPC : **1 956** (11 février 2003)

Patrimoine global : **EUR 844,508 milliards** (31 décembre 2002)

Nombre de fonds de pension : **8** (31 janvier 2003)

Nombre de PSF : **145** (31 janvier 2003)

Emploi : **4 399 personnes** (31 décembre 2002)

Emploi total dans les établissements surveillés : **28 062 personnes** (31 décembre 2001)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 699 personnes** (31 décembre 2002)

## Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)

Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)